



**Objet : Convention conclue avec le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc :  
Contribution financière pour les stages organisés par le S.I.H.A. pour l'année 2026**

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération n° 102/2025 du Conseil Municipal de Rousset en date du 13 novembre 2025, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, modifiant l'article 22 de la Délibération N° 104/2024 du 26 septembre 2024,
- Considérant que la Municipalité de Rousset a décidé, dans le cadre de son action en faveur des jeunes (enfants et adolescents), d'apporter une contribution financière aux familles des adhérents de sa Commune, afin de favoriser leur participation à des stages sportifs, artistiques ou culturels organisés par le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc, pour les enfants du Canton sur l'année 2026 et durant les vacances scolaires,
- Vu la délibération n°18/2025 du Conseil Municipal en date du 20 février 2025, modifiant la participation des familles sur le coût des séjours et stages organisés au profit des jeunes roussetains,
- Vu la proposition présentée par le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu avec le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc - 6, rue des Minimes - 13530 TRETS, une convention relative à la participation financière de la commune de Rousset pour les jeunes roussetains, du coût global des stages et séjours organisés par le syndicat au profit des enfants du canton, pour l'année 2026 et durant les vacances scolaires,

**Article 2** : Le montant de la contribution sera calculé par les services municipaux pour chaque participant, en fonction du quotient familial sur 6 tranches à hauteur de :

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| • 25 % ► tranche A | • 55 % ► tranche D |
| • 35 % ► tranche B | • 65 % ► tranche E |
| • 45 % ► tranche C | • 75 % ► tranche F |

Et selon le barème pour toutes les activités proposées, le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc prendra en charge l'organisation de l'ensemble des activités nécessaire au bon fonctionnement des stages,

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Article 4** : Les termes de la convention ainsi que les tarifs des activités seront annexés à la présente décision.

Fait à Rousset, Le 27 Janvier 2026

  
Le Maire  
Philippe PIGNON.